



«CODHO est doté du Statut Consultatif spécial auprès de l'ECOSOC/ONU»
70e anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme

-Levez-vous pour les droits de quelqu'un aujourd'hui!

-Aborder les problèmes de représailles

Paris, le 06/12/2017.

LETTRE OUVERTE

CONCERNE : Esclavage et Traite des réfugiés et autres migrants noirs africains
en Libye et dans les autres pays de l'Afrique du Nord

**-Prendre des mesures administratives, politiques et juridiques
mettant un terme à cet esclavage et cette traite, et secourir
les victimes survivantes.**

Destinée au (à la):

Parlement européen

M. Antonio TAJANI, président

Rue Wiertz 60

1049 Bruxelles

Belgique

Tél: +32 2 284 21 11

Télécopieur: +32 2 284 69 74

Conseil européen

M. Donald Tusk, président

Rue de la Loi/Wetstraat 175

B-1048 Bruxelles/Brussel

Belgique/België

Tél : +32 2 281 61 11

Fax : +32 2 281 69 34

Conseil de l'Union européenne

Présidence de l'Estonie

M. Juri Ratas, premier ministre de l'Estonie

Secrétariat du Président du Conseil

Rue de la Loi/Wetstraat 175

B-1048 Bruxelles/Brussel

Belgique/België

Tél: +32 22816111

Télécopieur: +32 22816934

Commission européenne

M. Jean-Claude Juncker, président

Rue de la Loi / Wetstraat 170

B-1049 Bruxelles/Brussel

=====
Contact: association CODHO France, Comité des Observateurs des Droits de l'Homme France (CODHHO

France)- 7, Allée des Tanneurs-C/z M. Ngulu M. Christophe, - 94250 GENTILLY, Ile-de-France, Email:
codho.france@gmail.com-Tél:+33(0)754153955- Récépissé de CREATION de l'association n°W943000666 du 15/01/2005-
SIRET: 803564152 00012.

Belgique/België
Tél: +32 2 299 11 11

Mme Federica Mogherini,
Haute représentante de l'Union pour les affaires
étrangères et la politique de sécurité /
vice-président de la Commission
European Commission
Rue de la Loi / Wetstraat 200
1049 Brussels
Belgium

Copie aux Chefs d'Etats et de gouvernement
de l'Union européenne

Madame, Messieurs

1. Le Comité des Observateurs des Droits de l'Homme France (CODHO France) est une association française créée depuis 2005, dont le but principal est la promotion et la protection des droits de l'homme et apporter assistance aux victimes. Nous voulons vous interpellier ici sur vos responsabilités respectives par rapport aux actuels actes de cruautés graves en Libye, dans les pays de l'Afrique du Nord et au Tchad.

2. Les actuels actes d'horreurs dont subissent les réfugiés et les autres migrants présents en Libye devraient interpellier l'Union européenne et ses représentants, ainsi que les autorités des 28 Etats membres. CODHO constate qu'au-delà d'une politique funeste obsédée par le désir de repousser toujours plus loin les réfugiés et autres migrants et à l'extérieur des frontières européennes, quitte à obstruer les opérations de sauvetage en mer Méditerranée, l'Union européenne et les autorités de certains Etats membres de l'Union et des agences ou organisations opérant avec l'appui ou sous le label de l'Union européenne entretiendraient un réseau criminel contre les migrants et réfugiés noirs africains en Libye, dans d'autres pays de l'Afrique du Nord, ainsi que sur les côtes de ceux-ci et au Tchad.

3. En Libye en particulier, mais aussi dans les autres pays de l'Afrique du Nord, et au Tchad, il est de notoriété publique que le système de détention des candidats au refuge sur le sol européen est abject. Ces migrants et réfugiés noirs africains constituent une entreprise prospère des tueries, d'enlèvement, de viol, de torture et d'extorsion. En choisissant sciemment de contenir à tout prix les réfugiés et autres migrants noirs africains en Libye, l'Union européenne, les autorités de certains Etats membres de l'Union et des agences ou organisations opérant la mer et bénéficiant de l'appui ou agissant sous le label de l'Union européenne endossent directement ou indirectement ces crimes graves commis sur les noirs en Libye, dans d'autres pays de l'Afrique du Nord et au Tchad.

4. CODHO note qu'il n'est pourtant pas concevable que des migrants et réfugiés noirs

africains puissent être renvoyés actuellement en Libye ou dans un autre pays de l'Afrique du Nord et au Tchad, comme il est intolérable qu'ils soient contraints d'y rester.

5. Par ailleurs, l'Accord du 18 mars 2016 entre la Turquie et l'Union européenne dont le but est de réduire la migration irrégulière vers l'Europe est à la base des actes horreurs tant dans le pays de départ, notamment en Grèce que dans le pays d'arrivée en Turquie. On ne peut croire que l'Union européenne dont plusieurs Etats membres développement des politiques migratoires cohérentes et humaines puisse conclure à la création de ce que l'on peut aujourd'hui appeler nouveaux « camps de concentration » sur le territoire européen ou en Turquie contre des réfugiés et autres migrants.

6. CODHO ne peut pas rester insensible aux actes de cruautés commis à l'encontre des réfugiés et autres migrants noirs africains en Libye, dans les autres pays de l'Afrique du Nord et au Tchad. Il en est de mêmes des actes d'horreur commis sur les réfugiés et autres migrants de l'Asie vers l'Europe, pour la plupart, en Grèce et en Turquie.

7. Compte tenu de ce qui précède, CODHO demande instamment aux autorités de l'Union européenne à (de, d'):

a- prendre urgemment des mesures administratives, politiques et juridiques qui s'imposent afin de mettre un terme à l'actuelle tragédie humaine du siècle, planifiée et programmée, contre les réfugiés et autres migrants, notamment noirs africains vers l'Europe, et venir urgemment au secours des victimes survivantes ; sur la mer méditerranée, en Afrique et sur le territoire européen ;

b- urger une enquête indépendante sur les allégations de ces crimes graves contre les réfugiés et autres migrants noirs africains en Libye, dans les autres pays de l'Afrique du Nord et au Tchad, traduire en justice les présumés coupables, et indemniser les victimes survivantes.

c- urger une enquête indépendante sur les allégations de ces crimes graves contre les réfugiés et autres migrants vers l'Europe, notamment dans les camps dits de concentration dans tous les pays de transit, en particulier en Grèce et en Turquie, traduire en justice les présumés coupables, et indemniser les victimes survivantes.

8. Pour qu'aucun n'Etat membre n'en prétexte l'ignorance, CODHO prenons soins de copier la présente lettre ouverte à chaque Chef d'Etat et de gouvernement des 28 pays membres de l'Union européenne, par le biais de son Ambassadeur (d'office) accrédité-e en France à Paris, et au président de la République française.

9. Veuillez agréer, Madame, Messieurs, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Président de CODHO France
N'Sii LUANDA S.

